

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION**

N°2024-364 – HAPPY HALLOWEEN

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la Mairie de Tain l'Hermitage en vue d'organiser l'évènement « Happy Halloween » le Jeudi 31 Octobre 2024 dans le Parc de l'Europe Unie ;

Considérant que, pour l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de prendre les mesures afin de privatiser le Parc de l'Europe Unie.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation et le déroulement de l'évènement « Happy Halloween », le Parc de l'Europe Unie sera privatisé et les accès seront fermés au grand public. L'accès sera uniquement accessible aux personnes inscrites à l'évènement :

Le Jeudi 31 Octobre 2024 de 15h à 22h.

Article 2 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation des personnes en infraction.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 03 septembre 2024

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 05/09/2024

